



PHI250 – Lecture de textes philosophiques en grec ancien (3 cr.)

**Plan de cours – Automne 2018
vendredi, 8 h 50 à 11 h 50, local A4 - 246**

Professeur : **Benoît Castelnérac**
Bureau : **A5-207**
Téléphone : **819 821-8000, poste 61380**
Courriel : **Benoit.Castelnerac@USherbrooke.ca**
Visite sans rendez-vous : **lundi matin (jusqu'à 13 heures)**

OBJECTIF

Développer une connaissance élémentaire du grec ancien (morphologie, syntaxe, grammaire) et du champ lexical de la philosophie dans l'Antiquité; approfondir la pensée d'un auteur par l'étude du texte original et son commentaire philosophique.

CONTENU

Éléments de grec ancien (connaissances linguistiques et exercices); textes philosophiques (grec de niveau débutant); éléments d'analyse littéraire et philosophique.

ÉVALUATION

- 1) Exercices (à remettre au cours suivant): 40 %
- 2) Examens (26 oct. et 21 déc.): 60 %

Note : une présence assidue au cours et la remise ponctuelle des travaux est nécessaire à la réussite de ce cours.

Matériel requis : un cahier de notes relié.

Horaire des séances

Cours 1 (31 août)

Présentation générale. Plan du cours. Premiers rudiments de grec (histoire, alphabet, le cas et la morphologie).

Cours 2 (7 septembre)

Grammaire : comment fonctionne la phrase grecque (les différents types de mots et leur rôle).

Formes : les noms de la seconde déclinaison; les verbes en $-\omega$ au présent.

Cours 3 (14 septembre)

Grammaire : les phrases avec subordonnées (proposition infinitive et conjonctions de subordination); les prépositions.

Formes : les noms féminins de la première déclinaison; le verbe «être» au présent.

Cours 4 (21 septembre)

Grammaire : les adverbes et les compléments au datif.

Formes : les adjectifs et leur déclinaison; le moyen-passif et l'imparfait des verbes réguliers

Cours 5 (28 septembre)

Formes : les articles; noms féminins et masculins et leur terminaison; la troisième déclinaison.

Cours 6 (5 octobre)

Grammaire et formes : les participes.

Cours 7 (12 octobre)

Révision

19 octobre : semaine de lecture

26 octobre

EXAMEN SUR LA MATIÈRE DES SEMAINES 2 À 6

(notes et outils de référence autorisés)

Cours 8 (2 novembre)

Grammaire et formes : les pronoms (interrogatifs, indéfinis, relatifs); les adjectifs comparatifs et superlatifs.

Cours 9 (9 novembre)

Grammaire : particules et conjonctions de coordination; l'interrogation.

Cours 10 (16 novembre)

Grammaire : les pronoms personnels et démonstratifs; la négation et la double négation.

Formes : l'aoriste et le futur.

Cours 11 (23 novembre)

La traduction et l'explication de texte.

Cours 12 (30 novembre)

La traduction et l'explication de texte.

Cours 13 (7 décembre)

Révision

Cours 14 (14 décembre)
Révision

21 décembre

EXAMEN FINAL

(notes et outils de référence autorisés)

QUALITÉ DE LA LANGUE

Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.

PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail antiplagiat de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : <https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>.

Vous êtes également invités à visiter la page Internet Antiplagiat : <http://www.usherbrooke.ca/ssf/antiplagiat/> et à participer au Quiz antiplagiat : <http://www.usherbrooke.ca/ssf/antiplagiat/jetudie/quiz/>.

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au *Règlement des études*. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées.

À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
 - b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
 - c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
 - d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
 - f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplagiat).

Autrement dit : mentionnez vos sources

SYSTÈME DE NOTATION

<i>Lettre</i>	<i>Note chiffrée</i>	<i>Pointage</i>	<i>Niveau</i>
A+	92 %	4,3	Excellent
A	87 %	4,0	Excellent
A-	84 %	3,7	Excellent
B+	81 %	3,3	Très bien
B	78 %	3,0	Très bien
B-	75 %	2,7	Très bien
C+	72 %	2,3	Bien
C	69 %	2,0	Bien
C-	66 %	1,7	Bien
D+	63 %	1,3	Passable
D	60 %	1,0	Passable
E	59 % et -	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.